

AR Prefecture	
016-211601190-20260326-20260326 Reçu le 26/03/2026 Publié le 26/03/2026	ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE à Mme Valérie BOUSSIRON Agent d'accueil titulaire

Le Maire de Dignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu l'article L.2122-19 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

Considérant que Mme Valérie BOUSSIRON, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, exerce les fonctions d'agent d'accueil de la commune de Dignac, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour certaines pièces relevant des domaines de compétences du service.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Hugo ROUGIER, Maire de la commune de Dignac, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Valérie BOUSSIRON, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (titulaire) à compter de la notification du présent arrêté pour :

- légaliser les signatures, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du CGCT (l'administré doit être connu de l'agent ou présenter un justificatif d'identité),
- délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes d'état-civil,
- l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarités (pacs),
- signer les déclarations de pertes des cartes d'identité et passeports.

ARTICLE 2 : La signature par Mme Valérie BOUSSIRON des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera de plein droit à l'expiration des fonctions de l'intéressée.

AR Prefecture

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente et à Monsieur le Procureur de la République.
Publié le 26/03/2026

Fait à Dignac, le 23 mars 2026
Le Maire, Hugo ROUGIER

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le ...23.03.2026

Signature de l'agent :



Réception en Préfecture le
Publié en mairie le
Notifié le